



Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat portant sur  
545 450 actions de la société RADIALL en vue de la réduction  
de son capital et d'une offre publique d'achat simplifiée sur la  
totalité des 225 582 BSAAR  
(bons de souscription ou d'achat d'actions)  
RADIALL

Le Conseil de Surveillance de RADIALL réuni le 6 janvier 2010 sous la présidence de M. Yvon Gattaz, a décidé de mettre en œuvre une offre publique de rachat d'actions (l'« OPRA ») RADIALL auprès de ses actionnaires portant sur 545 450 titres, soit 25% de son capital dans le cadre, à titre principal, et à titre subsidiaire d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« OPAS ») réalisée dans le cadre du programme de rachat d'actions en vue de l'annulation des actions rachetées. RADIALL offre également aux porteurs de BSAAR la possibilité de lui céder les BSAAR RADIALL, à un prix de 4,90 euros pour chaque BSAAR A et de 1,75 euro pour chaque BSAAR B et ce, conformément aux stipulations du contrat d'émission des obligations assorties de bons de souscription ou d'achat d'actions remboursables RADIALL, émises en juillet 2007.

En conséquence, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de RADIALL, a déposé le 11 janvier 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique au prix de 63 euros par action sur 545 450 actions et au prix de 4,90 euros par BSAAR pour les BSAAR A et à 1,75 euro par BSAAR pour les BSAAR B.

La totalité des actions composant le capital de RADIALL, soit 2 181 731 actions au 31 décembre 2009, sont admises aux négociations sur le marché Euronext de NYSE Euronext Paris SA (Compartiment C) sous le code ISIN FR0000050320. Les BSAAR B de RADIALL sont admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris SA depuis le 20 juillet 2009 sous le code ISIN FR0010485474. Conformément à la demande faite auprès de NYSE Euronext, les BSAAR A seront admis aux négociations au plus tard le 14 janvier 2010.

A la demande de RADIALL, la cotation des actions RADIALL et des BSAAR B RADIALL a été suspendue les lundi 11 janvier et mardi 12 janvier 2010 et reprendra le 13 janvier 2010.

Le rachat d'actions est effectué sous réserve du vote, par l'Assemblée générale extraordinaire convoquée par le Directoire pour le 27 janvier 2010, de la première résolution relative à la réduction de capital portant sur un nombre maximum de 545 450 actions par annulation des actions qui auraient été préalablement rachetées par RADIALL, y compris dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 27 mai 2009.

Le concert composé des actionnaires de la famille Gattaz, qui détient 1 601 947 actions de RADIALL représentant 73,43% du capital et 84,20% des droits de vote de RADIALL, a d'ores et déjà annoncé qu'il n'apporterait aucune de ses actions à l'offre de rachat d'actions, de manière à éviter que les ordres d'apport des actionnaires minoritaires soient réduits proportionnellement.

Cette offre publique et la diffusion au public de la note d'information restent soumises à l'approbation des autorités de marché.

Un communiqué de presse indiquant le caractère définitif de l'offre publique et son calendrier sera publié postérieurement à la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de RADIALL du 27 janvier 2010.

Par ailleurs, si le concert venait à détenir plus de 95% du capital et des droits de vote de RADIALL à l'issue de l'offre de rachat et compte tenu de l'effet relatif de la réduction de capital résultant de l'annulation des actions rachetées, il envisage de faire déposer par la société HODIALL, un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (l' « OPR-RO ») sur le solde des actions et des BSAAR RADIALL.

Le dépôt d'une éventuelle OPR-RO est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 27 janvier 2010, d'une résolution autorisant la Société à distribuer à titre exceptionnel une somme permettant à HODIALL de financer l'OPR-RO (le « Dividende Exceptionnel »).

Cette distribution exceptionnelle sera effectuée en numéraire, sous la condition expresse qu'à l'issue de la réduction de capital autorisée par la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2010, le concert détienne au moins 95 % du capital et des droits de vote de RADIALL et que le concert s'engage à retirer RADIALL de la cote.

Le montant global du Dividende Exceptionnel, qui doit permettre in fine à HODIALL de financer le projet d'OPR-RO, sera déterminé en fonction du nombre d'actions non détenues par le concert à l'issue de l'offre de rachat.

L'indemnisation qui serait proposée aux actionnaires de RADIALL dans le cadre de l'OPR-RO serait dans tous les cas identique au prix proposé dans le cadre de l'offre de rachat, soit un montant égal à 63 euros par action, diminué du montant du Dividende Exceptionnel.

Les prix qui seraient proposés respectivement aux porteurs de BSAAR A et B dans le cadre de l'OPR-RO seraient identiques aux prix proposés aux porteurs de BSAAR A et B dans le cadre de l'Offre publique d'achat simplifiée sur les BSAAR RADIALL.

Retrouvez toute l'information sur <http://www.radiall.com>.

## **A propos de RADIALL**

---

*Radiall conçoit, développe et fabrique des composants électroniques destinés aux applications de la communication sans fil, à la télématique automobile et aux équipements militaires et aéronautiques.*  
Code ISIN : FR0000050320 – Eurolist C – NYSE Euronext.



Guy de Royer  
Tél : 33(0)1 49 35 35 51  
[guy.deroyer@radiall.com](mailto:guy.deroyer@radiall.com)



Gilles Broquelet  
Tél : 33(0)1 80 81 50 00  
[gbroquelet@capvalue.fr](mailto:gbroquelet@capvalue.fr)